



ARRÊTÉ	N°	202204	0070	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de stationner et restriction de circulation
Le 22 avril 2022
Rue Roger Poullain

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société DEMVAL 23 Rue des Valmeux 27200 VERNON concernant un emménagement au 2 Rue Roger Poullain,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit **le vendredi 22 avril 2022** aux abords du domicile situé 2 Rue Roger Poullain. Le stationnement du camion de 19 tonnes se fera sur le trottoir et sur les places de parking face au 2 rue Roger Poullain afin de ne pas entraver la circulation des véhicules.

Article 2 : La vitesse sur cette voie sera limitée à 30 Km/h pendant toute la durée de l'emménagement.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire seront réalisés par la société de déménagement.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 11 avril 2022

Pour le Maire empêché,
Madame COLOMBE
1^{ère} adjointe au Maire



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr